

CONTRAT DE VENTE DE BOIS SUR PIED : LES ÉLÉMENTS A RETENIR

Le contrat de vente est un document qui lie le vendeur et l'acheteur ; il récapitule les droits et les obligations de chacune de ces deux parties. En cas de litige ultérieur, c'est ce document qui fait référence.

Les clauses du contrat de vente

Voici les éléments indispensables ou importants à faire figurer dans un contrat de vente de bois :

- **Contractants** : nom, coordonnées, qualité des signataires et le cas échéant, le numéro de certification forestière.
- **Objet de la vente et la désignation de la coupe** : localisation (commune ; lieu-dit ; références cadastrales des parcelles), essences, nombre de tiges / volume estimé, dimensions (diamètre fin-bout) et extraction ou non du bois de papeterie / bois énergie.
- **Conditions d'exploitation et évacuation des produits** : voies de sortie et places de dépôt, détails de l'exploitation, délai d'exploitation et indemnités de retard, obligation de remettre en état les lieux aux frais de l'acheteur.

Le vendeur peut préciser les restrictions particulières concernant le tonnage des véhicules sur la voie publique desservant la parcelle sur laquelle se situe la coupe. De même il peut être précisé la déclaration en Mairie du passage par l'acheteur sur les voies communales.

Il est utile de préciser les détails d'exploitation suivants : évacuation des bois par temps sec ou de gel ; non obstruction des rivières et des fossés par les rémanents d'exploitation ainsi que la préservation des bords de berge et de la ripisylve.

La clause suivante peut également être apportée : Sauf cas de force majeure, les bois restant sur la coupe à l'expiration de ce terme seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble, le parterre de la coupe et les lieux de dépôt ne devant pas être considérés comme les magasins de l'acquéreur.

- **Prix** : assujettissement ou non à la TVA, nature de la vente (en bloc et sur pied), prix total du lot.
- **Règlement** : Paiement comptant, sinon montant de l'acompte ; date et montant des traites ; date et montant du solde.

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois (la computation du délai débute à la fin du mois) ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

- **Transfert de propriété de la coupe** : fixé à la date de signature du contrat de vente. A compter de cette date, l'acquéreur assume tous risques sur la coupe.
- **Responsabilité** de chacun, notamment vis-à-vis des personnes réalisant l'exploitation. Ainsi :

Le vendeur fait son affaire personnelle préalablement à la vente de toutes formalités administratives, légales ou réglementaires,

L'acquéreur est personnellement et pécuniairement responsable de tous les dommages ou délits commis par lui, son personnel ou son matériel, sur la propriété, les fonds voisins ou les voies publiques. Il est aussi responsable de la sécurité et de l'hygiène sur le chantier et des accidents corporels ou matériels que lui ou ses aides pourront subir.

- **Conditions particulières pouvant être notifiées par le vendeur ou l'acheteur**
- **Signatures** de chaque contractant en précisant leur statut. Le contrat doit être daté et établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.